EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LE MONZE, Maire

DATE DE CONVOCATION

09.09.2026

DATE D'AFFICHAGE

24.09.2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	28
Votants	29

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Bruno Voïta avec procuration à Sylvie Thouard

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusé : Richard Pouliquen, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, responsable de communication – Catherine Caparros, responsable ressources humaines

N° 077/2026

OBJET :

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-5) Occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA

Mme la Maire présente au Conseil Municipal le projet d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur les bâtiments de la commune.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur les bâtiments suivants :

- Ty Skol
- Maison Ursule
- Complexe sportif

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur ces bâtiments doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF–à occuper à titre précaire et révocable les bâtiments suivants, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

- Ty Skol : 3 Saint-Hernot, parcelle cadastrée LM n°265
- Maison Ursule : 25 Quai du Fret, parcelle cadastrée BC n°226
- Complexe sportif : 6 rue Voltaire, parcelle cadastrée IO n°261

La surface utilisée sera de 2m² sur chaque bâtiment.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants :
Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1°du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

La Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

La Maire

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260923-077-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire les communes du territoire et la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public.

Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public.

L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur ces bâtiments.
- autorise Mme la Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

A Crozon, le 23 septembre 2026

La Maire,

Françoise LE MONZE

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260923-077-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026